

ARRÊTÉ DU MAIRE n°26-096
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
Julie RÉBILLARD – 6^{ème} Adjointe

- DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES -

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU l'article L.2122-18 et l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
VU le Procès-Verbal d'installation du Conseil Municipal de Falaise, élu le dimanche 15 mars 2026, et réuni le samedi 21 mars 2026, pour procéder à l'élection du Maire et des Adjointes au Maire ;
VU la délibération du Conseil Municipal n° 26-032 en date du 21 mars 2026 portant élection du Maire ;
VU la délibération du Conseil Municipal n° 26-033 en date du 21 mars 2026 fixant à six le nombre des adjoints ;
VU la délibération du Conseil Municipal n° 26-034 en date du 21 mars 2026 portant élections des adjoints au Maire ;
VU la délibération du Conseil Municipal n° 26-038 portant délégation du Conseil Municipal au Maire ;
CONSIDÉRANT, d'une part, que l'article L.2122-18 du CGCT confère au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou à des conseillers municipaux ;
CONSIDÉRANT que ces délégations ne font pas obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement tout acte ou décision se rapportant aux attributions déléguées ;
CONSIDÉRANT, d'autre part, que l'article L.2122-23 du CGCT permet au Maire, sauf dispositions contraires dans la délibération portant délégation du Conseil Municipal au Maire, de subdéléguer sa signature dans les matières déléguées par le Conseil Municipal ;
CONSIDÉRANT que la délibération du Conseil Municipal n° 26-038 portant délégation du Conseil Municipal au Maire mentionne expressément la possibilité pour le Maire de subdéléguer sa signature, dans les délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal ;
CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Commune que le Maire soit aidé dans l'accomplissement de ses fonctions ;
CONSIDÉRANT qu'afin de pourvoir à la continuité de l'administration, il convient de donner délégation de fonctions et de signature, aux adjoint(s) et / ou conseillers municipaux délégués ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Julie RÉBILLARD, 6^{ème} Adjointe au Maire, reçoit délégation de fonctions, pour intervenir dans les domaines suivants " *Environnement, Cadre de vie, Ecomobilité* ", et notamment :

- **Environnement :**
 - Élaboration et mise en œuvre de la politique municipale de transition écologique ;
 - Suivi des actions de protection de l'environnement : biodiversité, eau, qualité de l'air ;
 - Supervision des projets municipaux intégrant une dimension environnementale.

- **Cadre de vie :**
 - Pilotage de la gestion des espaces verts, parcs, jardins et zones naturelles ;
 - Amélioration du cadre urbain : propreté, embellissement, aménagements paysagers ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20260331-26-096-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2026
Publication : 31/03/2026

- Lutte contre les dépôts sauvages et suivi des actions de propreté urbaine ;
 - Participation à l'intégration des enjeux de qualité de vie dans les projets d'urbanisme.
- **Ecomobilité :**
- Développement et promotion des mobilités douces (vélo, marche, transport partagé) ;
 - Mise en place ou suivi des infrastructures de mobilité durable (pistes cyclables, stationnements vélos, zones apaisées...) ;
 - Coordination avec les partenaires (intercommunalité, région, associations) pour les politiques de déplacement durable.
- **Relations et coordination**
- Représentation du Maire auprès des institutions, services extérieurs et associations œuvrant dans ces domaines ;
 - Coordination avec les services municipaux concernés.

ARTICLE 2 :

A ce titre, **Julie RÉBILLARD** reçoit délégation de signature permanente pour signer, dans le cadre des délégations octroyées ci-dessus :

- Toutes correspondances, tous actes administratifs, tous certificats administratifs, toutes conventions, et tous protocoles, relevant de sa délégation de fonctions ;
- Toutes décisions, relevant de sa délégation de fonctions, relatives aux marchés publics (y compris les bons de commande), et leurs avenants, d'un montant inférieur à 25.000 € HT, et de signer ces marchés et/ou avenants.

ARTICLE 3 :

La délégation prévue aux termes du présent arrêté est accordée sous la surveillance et la responsabilité du Maire. A tout moment il conserve le pouvoir de signer personnellement tous documents concernés par la présente délégation. *(Réponse ministérielle publiée dans le JO Sénat du 04/05/1995 - page 1046)*

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Julie RÉBILLARD** les délégations de fonctions et autorisations de signature qui lui ont été accordées, seront exercées par l'un des adjoints présents pris dans l'ordre du tableau, et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal, ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

ARTICLE 5 :

La signature par **Julie RÉBILLARD** des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « *par délégation du Maire* ».

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transcrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site de la Ville de Falaise et une copie sera adressée au Préfet ainsi qu'au Comptable Public.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire, ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen (3 Rue Arthur Leduc – 14000 CAEN) dans un délai de 2 mois à compter :

- De sa publication pour le recours des tiers,
- De sa notification pour le recours des intéressés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20260331-26-096-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2026
Publication : 31/03/2026

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application information « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

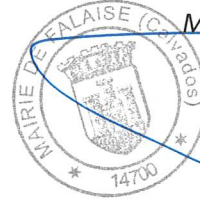
ARTICLE 8 :

Madame la Directrice Générale des Services sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le 31 mars 2026.

TRANSMIS A LA PRÉFECTURE DU CALVADOS,
PUBLIE et NOTIFIE, le

31 MARS 2026



Le Maire,

M. Hervé MAUNOURY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20260331-26-096-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2026
Publication : 31/03/2026